



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩កញ្ញា២០០៧/អវតក/អជសដ
Case File/Dossier n° 002/19-09-2007/ECCC/TC

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge NIL Nonn, Président
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le Juge YA Sokhan
M^{me} la Juge Claudia FENZ
M. le Juge YOU Ottara

Date : 26 septembre 2018
Langues : Khmer/anglais/ français
Classement : PUBLIC

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):	
26 / 09 / 2018	
ពេលវេលា (Time/Heure): 15:30	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: SANM RADA	

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PRONONCE DU JUGEMENT DANS LE DEUXIEME PROCES
DANS LE CADRE DU DOSSIER N° 002**

Co-procureurs
M^{me} CHEA Leang
M. Nicholas KOUMJIAN

Accusés
M. NUON Chea
M. KHIEU Samphan

Co-avocats principaux pour les parties civiles
M^c PICH Ang
M^c Marie GUIRAUD

Avocats de la Défense
M^c SON Arun
M^c Victor KOPPE
M^c KONG Sam Onn
M^c Anta GUISSÉ

La Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens,

ÉTANT SAISIE du dossier n° 002/19-09-2007/ECCC/TC en application de la Décision relative à l'appel de KHIEU Samphan contre l'Ordonnance de clôture (doc. n° D427/4/15) rendue le 21 janvier 2011 par la Chambre préliminaire, de la Décision relative aux appels de NUON Chea et IENG Thirith contre l'Ordonnance de clôture (doc. n° D427/2/15 et doc. n° D427/3/15) rendue le 15 février 2011 par la Chambre préliminaire, et de la Décision relative à l'appel interjeté par IENG Sary contre l'Ordonnance de clôture (doc. n° D427/1/30) rendue le 11 avril 2011 par la Chambre préliminaire,

RAPPELANT avoir indiqué à la fin des audiences, le 23 juin 2017, que les parties et le public recevraient notification en temps utile de la date du prononcé du jugement¹,

CONFORMÉMENT à la règle 98 du Règlement intérieur,

PAR LA PRÉSENTE :

INFORME les parties que, le vendredi 16 novembre 2018, à 9 h 30, dans la grande salle d'audience des CETC, elle prononcera, conformément à la règle 102 1) du Règlement intérieur, son jugement dans le deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 concernant les accusés NUON Chea et KHIEU Samphan en donnant un résumé des motifs ainsi que le dispositif de sa décision ;

INFORME les parties que l'exposé complet des motifs de son jugement sera notifié par écrit en temps utile ;

ORDONNE que la présente ordonnance soit notifiée aux parties et au Bureau de l'administration, et publiée sur le site Internet officiel des CETC.

Phnom Penh, le 26 septembre 2018

Le Président de la Chambre de première instance



NiL Nonn

¹ T., 23 juin 2017 (Réquisitoire et plaidoiries finales), Doc. n° E1/528.1, p. 46.